

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS Mars 2024

## ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

THE RING.IO, ci-après « l'Organisateur », société par action simplifiée, ayant pour nom commercial DAILYN, dont le siège social est situé sis 59 rue Nationale 59000 LILLE, inscrite au RCS de Lille sous le numéro 8401 29 258 dont le capital social est de 138 104,40 euros et représentée par M. Ludovic DUPREZ, Président, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 12 mars 2024 06 heures au 22 mars 2024 12 heures (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu est accessible sur une publication sur le compte Instagram de Dailyn à savoir @dailyn.app (ci-après le « Compte Instagram »).

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur la publication du Compte Instagram lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur la publication du Compte Instagram.

### 2.1. Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique disposant d'un compte Instagram, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur son identifiant Instagram.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Il ne sera attribué qu'un lot par personne désignée gagnante.

Toute personne souhaitant participer au Jeu ne peut participer qu'une seule et unique fois au Jeu.

### 2.2. Données des participants

Les informations communiquées par le Participant dans le Cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de l'Organisateur en sa qualité de responsable de traitement afin de transmettre aux gagnants leur lot s'ils venaient à gagner. A cette fin, elles seront conservées pendant une durée maximale d'un an.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et du Règlement Européen Général sur la Protection des Données (dit « RGPD ») du 27 avril 2016 n°2016/679, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès de Privacy@dailyn.app

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

### 2.3. Validité de la participation

Les informations fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur la publication du Compte Instagram ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile.

### **ARTICLE 3. MÉCANIQUE DU JEU**

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit :

- S'abonner aux comptes Instagram @daily\_n\_app,
- Faire une story en se filmant entrain d'utiliser l'application Daily\_n,
- Tagger Daily\_n dans cette story.

### **ARTICLE 4. DOTATIONS**

Le jeu est composé de 10 lots de :

- 100 euros de cashback sur la cagnotte Daily\_n des gagnants.

### **ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 22 mars 2024 à 12 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation et seront contactés par l'Organisateur sur Instagram.

Les cagnottes seront créditées le 25 mars 2024.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 72 heures suivant l'annonce faite de sa désignation, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau tirage sera réalisé par l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

### **ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

DAILY\_N

59 rue Nationale

59000 LILLE

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Les données personnelles collectées à cette occasion seront supprimées une fois le remboursement des frais engagés effectué.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toutefois, tout accès à la publication du Compte Instagram effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter à la publication du Compte Instagram et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

## **ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ**

Les images utilisées sur la publication du Compte Instagram, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la publication des Comptes Instagram, sont la propriété exclusive de l'Organisateur et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ce dernier, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments du Jeu avec d'autres éléments déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où la publication des Comptes Instagram serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Le prix ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu.

## **ARTICLE 8. MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT**

Le règlement du Jeu est disponible, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

DAILYN

59 rue Nationale

59000 LILLE

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **ARTICLE 9. LOI APPLICABLE - LITIGE**

Le Jeu, la publication sur le Compte Instagram et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Tout litige résultant de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou de la mise en œuvre du Jeu sera soumis aux juridictions de Lille.